

République Française
Département du Cher
Commune de Limeux

ARRETE 2023-07
ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LIMEUX,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et R411-18, R411-25, R411-26 et R411-28,

Vu la loi n°82.213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 approuvant la 8ème partie (régularisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Monsieur GRESSETTE Romain de EUROVIA CENTRE LOIRE,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de terrassement de l'espace vert le long de la voirie sur la RD 23 devant la mairie, pour création d'une structure voirie au vu du passage du convoi éolien, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers du chemin, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 16 octobre 2023, et pour une durée de 5 jours, la circulation de tous les véhicules sur la RD 23 devant la mairie se fera par alternat de feux tricolores

ARTICLE 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE, chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

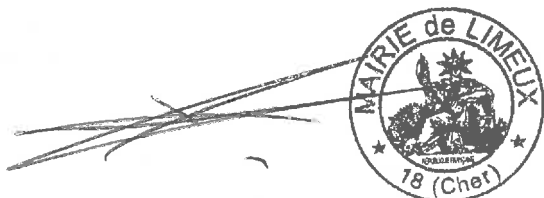
ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,
L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

A LIMEUX, le 28/09/2023 .

Le maire, Julien YVON .



Le Chef du Centre de Gestion de la Route Ouest

AVIS favorable *

AVIS défavorable *

* rayer la mention inutile

Date et signature

**Centre de gestion
de la route Ouest**

Quai du Bassin
18100 Vierzon

Tél : 02 48 51 98 59
Courriel : routes.ouest@departement18.fr

AVIS SUR PROJET D'ARRETE

portant réglementation de la circulation
sur la RD23,
pendant l'exécution du chantier
de terrassement de l'espace vert le long de la voirie
Commune de LIMEUX
du 16/10/2023 au 20/10/2023

dossier n° : O231840AT

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 227/2023 du 4 mai 2023, prenant effet le 5 mai 2023, portant délégation de signature à M. Arnaud MACRON, directeur des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU le projet d'arrêté relatif à la réglementation de la circulation sur la RD23 du PR3+820 au PR3+859 pendant l'exécution du chantier de terrassement de l'espace vert le long de la voirie sur le territoire de la commune de LIMEUX, du 16/10/2023 au 20/10/2023,

émet un **AVIS FAVORABLE**, pour l'instauration des dispositions de l'arrêté susvisé.

Fait à Vierzon, le 09/10/2023
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,



Christophe BERGER

RD 23 PR 3+820
à 3+859

06/10/2023
Sébastien OUZET
CHER DU LOIRE

0231840AT

République Française
Département du Cher
Commune de Limeux

Avis favorable
PV en cours d'instruction

ARRETE 2023-07
ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LIMEUX,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et R411-18, R411-25, R411-26 et R411-28,

Vu la loi n°82.213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 approuvant la 8ème partie (régularisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Monsieur GRESSETTE Romain de EUROVIA CENTRE LOIRE,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de terrassement de l'espace vert le long de la voirie sur la RD 23 devant la mairie, pour création d'une structure voirie au vu du passage du convoi éolien, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers du chemin, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 16 octobre 2023, et pour une durée de 5 jours, la circulation de tous les véhicules sur la RD 23 devant la mairie se fera par alternat de feux tricolores

ARTICLE 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :